



COMITÉ DES FÊTES D'ENVAL

Mairie d'Enval

2 Rue des Ecoles - 63530 ENVAL

adresse mail : cdfenval63@gmail.com

BROCANTE VIDE-GRENIER À ENVAL

Dimanche 18 Mai 2025

Renseignements auprès de : Didier 06 85 21 83 06 / Bernard 06 31 66 50 92

Inscription à retourner avec votre règlement (à l'ordre du Comité des fêtes d'Enval) avant le 10 mai 2025.

Vous êtes : * Particulier * Professionnel => activité :

Nom.....Prénom.....

Date de naissance :Lieu de naissance

Adresse :

N° téléphone portable ou fixe :(N° de Tél obligatoire)

Adresse mail.....

Chaque exposant doit fournir, une pièce d'identité pour les particuliers ou un numéro de registre du commerce pour les professionnels (contrôles effectués sur place)

OBLIGATOIRE	N°	Date de délivrance	Lieu de délivrance
Carte d'identité ou passeport ou permis de conduire			
SIRET (professionnels)			

Métrage souhaité : Les rues réservées à la Brocante sont trop étroites pour stationner derrière le stand. Aussi, tout véhicule stationné dans le prolongement du stand doit être indiqué dans le tableau ci-dessous, et vous devez acquitter le métrage utilisé par celui-ci.

Indiquer le métrage souhaité sur la ligne correspondant à la présence (ou non) d'un véhicule	Métrage Souhaité	Prix du mètre linéaire	Montant à PAYER
Stand seul (pas de véhicule à côté) (Minimum 3 m)		2,00 €	
Stand avec voiture seule (Minimum 7 m)		2,00 €	
Stand avec fourgon ou voiture + remorque (Minimum 10 m)		2,00 €	

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte (**cocher la case**).

Pour les participants non professionnels : « J'atteste sur l'honneur de la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile » (cf. art. 10 du règlement intérieur, (**cocher la case**).

J'ai pris connaissance du règlement RGPD concernant le traitement de mes données personnelles (**cocher la case**).

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE DU 18 MAI 2025 à ENVAL

Arrêté municipal du n° 2025 - (à venir)

Article 1 : La manifestation se déroulera dans **la rue de l'Ambène, l'Avenue du Stade, la rue des Treilles, et le parking de la salle polyvalente René Robin.**

Article 2 : Les inscriptions se feront au préalable auprès du Comité des Fêtes d'Enval
Les réservations non accompagnées du règlement seront considérées comme nulles.
Les réservations doivent s'effectuer par tranche de **1 mètre**.
Les emplacements inférieurs à **3 mètres** ne sont pas acceptés (**avec véhicule : minimum 7 mètres**).
L'emplacement sera facturé **2€ le mètre linéaire**.
Les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement.
Les emplacements sont attribués par l'organisateur et ne donnent lieu à aucune discussion.

Article 3 : Les exposants entreront **obligatoirement** Avenue du Stade (côté salle polyvalente) et **seront tenus de rester dans leur véhicule jusqu'à la table d'entrée de la brocante.**

Article 4 : Il sera remis, à chaque exposant, un ticket justifiant du paiement avec le numéro de l'emplacement attribué, **qui doit être conservé en cas de contrôle.**

Article 5 : Les exposants pourront s'installer à partir de 6h30.
Le passage des véhicules des exposants est autorisé jusqu'à 8h30 dans les rues citées en article 1 et le soir à partir de 18h00. Les ventes débuteront à 9h00 et se termineront à 18h00.

Article 6 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre la moralité de la manifestation et cela sans qu'il ne puisse être réclamé aucune sorte d'indemnité. Aucune réflexion, aucune insulte, aucune colère ne sera tolérée de la part des exposants. Toute personne ne se satisfaisant pas du déroulement de l'installation sera refusée sur le site.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

Article 8 : A l'issue de la journée les exposants sont priés de remballer tous les objets non vendus et de laisser leur emplacement propre. Des poubelles seront prévues à cet effet.

Article 9 : La vente de boissons et des produits alimentaires (buffet – buvette) est exclusivement réservée à l'Association organisatrice.

Article 10 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le présent règlement. Pour les participants non professionnels, ils devront, en plus, attester sur l'honneur de la non-participation à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Article 11 : Tout organisateur d'une manifestation de ce type tient un registre permettant l'identification des vendeurs particuliers. Pendant toute la journée, ce registre est tenu à disposition des services de gendarmerie, de police, services fiscaux, des douanes, de la concurrence et consommation, de la répression des fraudes, afin de leur permettre d'identifier la présence répétée de vendeurs non autorisés laissant soupçonner l'exercice d'une activité clandestine et repérer la trace d'objets connus comme ayant été volés.

RÈGLEMENT RGD

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par le Comité des fêtes d'Enval pour les nécessités de l'organisation et la souscription aux obligations légales. La base légale du traitement est le code du commerce, articles L310-1 à L310-7 et R310-8 à R310-9.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : Sous-préfecture, gendarmerie, services fiscaux, douanes, services de la concurrence et consommation, répression des fraudes.

Les données sont conservées pendant 1 an.

Vous pouvez :

- accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.
- retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.
- vous opposer au traitement de vos données.
- exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Contact à l'adresse du Comité des fêtes d'Enval.

Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.